

**ACCORD CADRE DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET DE MOBILITÉ****ENTRE**

L'UNIVERSITE DE LOME, personne morale légalement constituée, ayant son siège au Boulevard Eyadéma, 01 B.P 1515, ici représentée par son Président, Professeur Adama Mawulé KPODAR, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée l'«UL»

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 3351, boulevard des Forges, C.P. 500, à Trois-Rivières, province de Québec, Canada, G9A 5H7, ici représentée par Monsieur Sebastien Charles, vice-recteur à la recherche et au développement, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée l'« UQTR »

Ci-après appelées collectivement les « partenaires »

PRÉAMBULE

ATTENDU l'intérêt mutuel des partenaires d'établir et développer des liens dans les domaines d'intérêt commun, particulièrement en génie électrique ;

ATTENDU la volonté des partenaires de se doter d'une entente de coopération scientifique ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTENAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de définir les activités de coopération des partenaires de même que leurs engagements respectifs aux fins de ces activités.

2. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

- 2.1 Les partenaires peuvent développer les activités de coopération suivantes dans leurs domaines d'intérêt commun, particulièrement le génie électrique.
- 2.1.1 Rechercher en partenariat des subventions pour la réalisation de projets conjoints ;
- 2.1.2 Réaliser des projets conjoints de formation et de recherche, particulièrement dans le génie électrique autour des axes suivants ;
- Maîtrise des techniques des réseaux électriques, des machines électriques et des commandes de machines électriques ;
 - Maîtrise des énergies électriques renouvelables et études sur les matériaux entrant dans l'élaboration des équipements électriques ;
 - Efficacité énergétique ;
 - Impacts environnementaux de l'électricité ;
 - Hydrogène et ces applications.
- 2.1.3 Échanger des résultats de recherche effectués par les partenaires en vertu de la présente entente ;
- 2.1.4 Faciliter la participation à des programmes de bourses et de stages internationaux ;
- 2.1.5 Favoriser et organiser l'échange des membres du personnel ;
- 2.1.6 Organiser tout autre type de collaboration en lien avec les objectifs du présent accord.

3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- 3.1 Les partenaires s'engagent à réaliser les activités qui découleront de cet accord en fonction des ressources financières et humaines disponibles ou obtenues auprès des organismes subventionnaires.
- 3.2 Toute activité découlant du présent accord pourra faire l'objet d'une entente spécifique, dans laquelle seront entre autres précisés la nature des activités, le calendrier de réalisation, le nom des responsables et collaborateurs engagés ainsi que les dispositions financières applicables.
- 3.3 L'échange de résultats concernant les projets de recherche réalisés en vertu du présent accord est libre et gratuit, sauf dans les cas où les partenaires s'entendent préalablement autrement par entente écrite.
- 3.4 Dans le cas de projets de recherche, une entente doit préalablement être conclue afin de prévoir les droits de propriété intellectuelle et les modalités concernant la publication ou la commercialisation des résultats, le cas échéant pour toute découverte, invention ou publication anticipée.
- 3.5 Les dépenses de voyage et d'hébergement et les assurances des professeurs, des chercheurs et du personnel participant aux échanges dans le cadre de cet accord

peuvent être prises en charge selon les pratiques en vigueur au sein de l'établissement assumant les frais. Le cas échéant, ces dépenses seront assumées selon les conditions prévues dans les ententes avec des organismes subventionnaires.

- 3.6 Les étudiants, les professeurs, les chercheurs et le personnel participant à un échange devront se conformer à la réglementation administrative des deux établissements partenaires, dont entre autres la politique de l'UQTR visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.
- 3.7 Les partenaires s'engagent à diffuser l'entente au sein de leurs établissements et à informer les participants du contenu de cette entente.
- 3.8 Les étudiants désireux d'effectuer un stage au sein de l'établissement d'accueil devront obtenir une lettre d'invitation dudit établissement. Tout stage devra faire l'objet d'une convention de stage entre les partenaires et l'étudiant concerné.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ACCORD

- 4.1 Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants autorisés des partenaires.
- 4.2 Le présent accord est conclu pour une période de cinq (5) ans.
- 4.3 Le présent accord se renouvelle automatiquement pour une période de six (6) mois afin de permettre aux partenaires de finaliser les négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle entente, s'ils le désirent.

5. MODIFICATION ET RÉSILIATION

- 5.1 Les partenaires conviennent que toute modification aux présentes n'est valable qu'à la condition de l'être par écrit et contresignée par les représentants autorisés des partenaires.
- 5.2 Un partenaire peut, en tout temps, résilier le présent accord en faisant parvenir à l'autre partenaire un préavis écrit de six (6) mois.
- 5.3 En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord, les partenaires doivent permettre aux étudiants, aux professeurs, aux chercheurs et au personnel participants de mener à terme les activités convenues entre les partenaires et dans lesquelles ils sont déjà engagés.

6. RÈGLEMENT DES CONFLITS

- 6.1 Tout conflit, issu du présent accord, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, sera soumis à une tentative de règlement à l'amiable par les partenaires.

7. **RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ACCORD**

7.1 L'UL et l'UQTR désignent respectivement des responsables de l'application du présent accord :

Pour l'UL : Dr Yao BOKOVI
Directeur du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME)
Courriel : bokoviyao@gmail.com
ybokovi@univ-lome.tg

Pour l'UQTR : Pr Kodjo Agbossou
Directeur École d'Ingénierie
Courriel : Kodjo.Agbossou@uqtr.ca

Monsieur Sylvain Benoit
Bureau des relations internationales
Courriel : bri@uqtr.ca

7.2 Tout avis ou autre communication sur le plan administratif devant être signifié en vertu du présent accord est donné correctement s'il est livré à son destinataire par courriel (avec preuve de réception), messenger ou par courrier recommandé aux adresses ci-dessous :

Pour l'UL : Directeur de l'Information, des relations extérieures, de la coopération et des prestations de service (DIRECOOPS)
Université de Lomé
Blvd Gnassingbé Eyadéma, 01BP 1515 Lomé01-Togo
Téléphone : (+228) 90 38 52 20
Courriel : jotsigbe@gmail.com

Pour l'UQTR : Directeur, Bureau des relations internationales
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boulevard des Forges, C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) Canada G9A 5H7
Téléphone : + 1 819-376-5001
Télécopieur : + 1 819-376-5024
Courriel : bri@uqtr.ca

En foi de quoi, les partenaires ont signé en double exemplaire,

UNIVERSITÉ DE LOMÉ

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

13/12/23
Date

26/01/24
Date



Professeur Adama Mawulé KPODAR
Président


Sébastien Charles
Vice-recteur à la recherche et au développement